



Gîte l'écureuil

BERNARD-GRANGER Noëlle
1114 Route des Chappes
74570 THORENS-GLIERES FRANCE
tel : 04.50.22.43.49 / 06 63 00 74 42
noelle@gite-l-ecureuil.com
www.gite-l-ecureuil.com

L'écureuil

Meublé de tourisme **
Gites de France 2 épis
Toute l'année (semaine et WE)
Chèques vacances ANCV

BULLETIN DE RESERVATION « L'Écureuil »

Madame,

Nous avons le plaisir de vous informer, que votre offre de location a retenu notre attention pour la période indiquée ci-dessous. Nous vous adressons ci-joint un chèque de ... à titre d'arrhes, représentant 25% du prix total, par chèque bancaire et nous vous prions de bien vouloir nous transmettre le contrat de location du meublé, pour les dates suivantes :

Du _____ nombre d'adultes : _____ nombre d'enfants :

Règlement par chèque à l'ordre de :

Gîte « l'écureuil » Bernard-Granger N.

1114 Rte des Chappes

74 570 Thorens-Glières.

Nous vous prions d'agréer, Madame, nos sincères salutations.

Signature :

THORENS-GLIERES

Commune dénommée « commune touristique » & classée « Station Verte »





CONTRAT DE LOCATION DU MEUBLE « L'Écureuil »

Entre les soussignés,

Mme Noelle BERNARD- GRANGER propriétaire,
Demeurant : **1114 route des Chappes 74 570 THORENS-GLIERES**
Tél. : **04 50 22 43 49 / 06 63 00 74 42**

D'une part,

Et

Mr locataires saisonniers,

Demeurant :

Tél. : ...

Adresse mail :

D'autre part.

Mr & Mme s'engagent à louer le meublé « **l'écureuil** »

D'une capacité de **5** personne(s), classé **2**.étoiles Tourisme & **2** épis Gites de France,

Situé au : **1114 route des Chappes à 74 570 Thorens-Glières,**

aux conditions de locations précisées jointes au contrat.

« Le descriptif du meublé a préalablement été fourni au preneur ».

Dates, durée et prix de la location

La location est consentie et acceptée pour une période de jours,

Du.....au.....

Arrivée à partir de 14h le :.....

Restitution des clés vers 10h le :.....

Pour un nombre d'occupants correspondant à :..... adultes etenfants.

Les animaux familiers ne sont pas acceptés.

La location pour cette période a été consentie pour la semaine au tarif de payable par,
montant comprenant toutes les charges à l'exception des éventuels suppléments mentionnés par le
locataire à la réservation.

Charges non comprises 0 €, en sus la taxe de séjour, voir tarifs.

La réservation devient ferme à la réception des arrhes de 25% du prix de la location, soit,
le règlement du solde versé à l'entrée des lieux d'un montant de

En outre, un dépôt de garantie de **200 euros** sera versé le jour de l'arrivée, et rendu dans les
délais de quarante cinq jours avec déduction éventuelle pour frais de remise en état des lieux.

Après avoir pris connaissance du descriptif et des conditions générales de location.

Fait en double exemplaire à

Le / /

(Faire précéder la signature de la mention « lu & approuvé »)

LE LOCATAIRE

LE PROPRIETAIRE





CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

- 1. Occupation des locaux loués :** le locataire jouira bourgeoisement des lieux loués et du mobilier. La location est consentie pour un séjour qui commencera et qui se terminera les jours et dates indiqués au recto. Le locataire, signataire du présent contrat, ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue de la période de location. La location conclue entre les parties au présent contrat ne peut en aucun cas bénéficier à des tiers, sauf accord du propriétaire. Le locataire est tenu de signaler toute interruption dans le fonctionnement des services. Le locataire devra assurer le caractère paisible de la location et en faire usage conformément à la destination des lieux.
- 2. Nombre de locataires :** si le nombre de locataires dépasse la capacité indiquée dans le contrat et sans accord préalable, le propriétaire se réserve le droit de rompre le contrat ou de recevoir une majoration.
- 3. Animaux :** s'ils sont admis (état descriptif), seuls les animaux familiers sont acceptés, tenus en laisse et vaccinés. Le client doit être en mesure de présenter les certificats de vaccination.
- 4. Paiement:** la réservation devient effective dès lors que le locataire aura fait parvenir au propriétaire les arrhes correspondant à une partie du prix global de la location. Ce versement peut varier selon la durée du séjour. **L'engagement devient donc définitif dès versement des arrhes et confirmation de votre demande par l'envoi d'un exemplaire du contrat signé.** L'intégralité du prix de la location et des éventuelles prestations complémentaires est **exigible au début du séjour.** Le dépôt de garantie, dont le montant est indiqué dans le contrat sera versé à l'entrée dans les lieux. Il sera remboursé le jour de départ, déduction faite du coût d'une éventuelle remise en état des lieux.
- 5. Annulation :** toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée. **Avant l'entrée,** les arrhes resteront acquises au propriétaire. Les arrhes seront restituées si le meublé peut être reloué pour le même prix et la même période, diminuées du montant des frais de gestion. **Dans les 24 h suivant la date d'arrivée,** si le locataire ne se manifeste pas, le présent contrat devient nul, les arrhes restent acquises au propriétaire qui dispose de son meublé. Un départ anticipé ne saurait donner lieu à un quelconque remboursement. Toutefois, de départ pouvant être motivé par un cas de force majeure, la souscription du contrat d'assurance annulation peut vous permettre de vous prémunir.
- 6. Prix :** les prix s'entendent **toutes taxes comprises** et incluent la mise à disposition du logement, charges comprises à l'exception des prestations annexes. Ils sont établis en euros.
- 7. Inventaire/état des lieux:** à l'arrivée du locataire et à son départ, un inventaire des objets et du matériel contenus dans le meublé sera effectué conjointement avec le propriétaire ou son mandataire. Toutes réclamations concernant l'inventaire et la propreté du meublé devra être faite dans les 24 h après la date de remise des clefs. L'appartement loué contient le mobilier conformément au descriptif du meublé. Le locataire sera responsable des objets portés sur l'inventaire et sera tenu de rembourser le prix des objets détériorés et si nécessaire leur remise an état. Le locataire devra signaler toute détérioration ou casse survenue pendant son séjour. Le locataire s'engage à rendre le meublé à son départ aussi propre qu'il l'aura trouvé à son arrivée.



8. **Obligations** : le locataire est tenu de se conformer au règlement intérieur de l'immeuble, notamment pour le bruit, l'utilisation des vides ordures, l'utilisation du parking.
9. **Assurance** : le locataire sera tenu de s'assurer contre les dommages de toute nature susceptibles d'engager sa responsabilité.
10. **Litige** : tout litige sur l'exécution des présentes sera du ressort des tribunaux compétents.

